



ANNULATION DE
DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS, TRAVAUX,
INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS

MAIRIE
CHAMPAGNE-SUR-OISE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE Instructrice du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis	N° DP 95134 24 H0002
Déposé le : 15/01/2024 Complété le 15/01/2024 Par : Monsieur ABEDOU MESTARI Demeurant à : 1 RUE DES ARDENNES 95660 CHAMPAGNE SUR OISE Sur un terrain sis 1 RUE DES ARDENNES 95660 Champagne-sur-Oise Cadastré : ZH531	Surface plancher totale : 150,00 m ² Surface plancher construite : 15,60 m ² Destinations : Mise en place de deux fenêtres sur le pignon en partie haute donnant sur la rue de Pontoise.

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 420-1 et suivants,
Vu l'autorisation délivrée le 23/02/2024 à Monsieur ABEDOU MESTARI pour la mise en place de deux fenêtres sur le pignon en partie haute donnant sur la rue de Pontoise.

Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 2/10/2024 ,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de Déclaration préalable susvisée est **ANNULEE**.

La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution, des taxes éventuellement versées dont le permis de construire est le fait générateur.
Toutes autorités administratives les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale. Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de 2 mois.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 04 OCT. 2024

Le Maire,

Par délégation,
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

- Transmis en Sous-Préfecture le

- Notifié au demandeur le

04 OCT. 2024